

Séance publique du Conseil Municipal en date du 16 Février 2015.

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

1) Finance

a) Compte Administratif 2014

Monsieur le Président nous rappelle que l'Assemblée Délibérante doit approuver le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Patrick DURAND, Maire, lequel est présenté sous forme de tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2014 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2014 tel qu'il est présenté au tableau annexé à la présente délibération, lequel peut se résumer ainsi :

Excédent de Fonctionnement.....	42 178.66 €
Déficit d'Investissement.....	105 142.43 €
Excédent Global	17 504.13 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 07/2015

b) Affectation du résultat 2014

Le Conseil Municipal Soussigné, après avoir entendu le Compte Administratif de l'Exercice 2014, voté le 16 Février 2015,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de 105 142.43 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme indiqué sur le document annexé à la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 08/2015

2) Ligne de Trésorerie 2015

Monsieur le Maire nous rappelle que la ligne de trésorerie actuelle (N° 1283811) d'un montant de 60 000 € (Soixante mille Euros) auprès du Crédit Agricole Centre Est arrive à échéance le 03 Avril 2014.

Capital actuel à rembourser : 20 000 €

Il nous propose de renouveler la ligne de trésorerie et nous expose la proposition du Crédit Agricole Centre Est.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat du Crédit Agricole Centre Est et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres Présents, a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de

Jarcieu décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Est une ouverture de crédit d'un montant maximum de 60 000 € (soixante mille euros) dans les conditions suivantes :

Montant : 60 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêts : Variable sur E3M + marge 1,80 % soit à titre indicatif 1,86 % au mois de Février 2015

Commission de réservation : 380 €

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole Centre Est

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit du Crédit Agricole Centre Est.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 09/2015

3) Ecofinance

Monsieur le Maire nous rappelle que les dotations de l'Etat sont en baisse et qu'il est nécessaire pour le budget communal d'optimiser le produit fiscal.

Il nous propose les services de la Société Ecofinance qui a pour but d'établir un rapport relatif à l'analyse des bases fiscales des locaux affectés à l'habitation et aux activités économiques et ce pour but de déceler des sources d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associés.

La rémunération de la Société Ecofinance est proportionnelle aux résultats. Les honoraires, hors taxes, seront égaux à 35 % de l'augmentation de ressources constatée suivant les articles 5 de la convention proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la convention de la Société Ecofinance et après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'optimisation de la fiscalité locale de la Société Ecofinance, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 10/2015

4) Personnel Communal

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe Contractuel à temps non complet de 24 heures hebdomadiers dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} Avril 2015, en raison de l'accroissement des tâches effectuées par les services techniques de la Commune.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Il nous propose d'autoriser la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} Classe Contractuel à temps non complet de 24 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ».

- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail est fixée à 24 Heures par semaine.

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice brut 330, indice majoré 316, le supplément familial de traitement le cas échéant et la prime instituée par l'Assemblée Délibérante l'I.A.T.

- et autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 11/2015

5) ZAC de Jarcieu

Monsieur le Maire nous présente le plan d'implantation de l'agrandissement de la Zone Artisanale des Blaches. Initialement prévu sur le Plan d'Occupation des Sols, cet agrandissement a été confirmé lors du passage en PLU au mois de juin 2013. La Communauté de Communes a acheté les terrains nécessaires. Du fait d'une partie du terrain trop pentue, 6 lots seront proposés au lieu de 8 lots initialement prévue.

6) Biens Communaux

La Commune possède plusieurs terrains agricoles sur la commune de Lapeyrouse Mornay et elle est propriétaire et gestionnaire de plusieurs logements dont les 3 de la Maison Martin.

Monsieur le Maire désire qu'une discussion ait lieu sur le devenir de ces biens communaux.

Concernant les terrains agricoles, l'agriculteur travaillant ces terres serait intéressé pour les acheter.

Concernant les logements de la Maison Martin : le bâtiment est vieillissant, il faudra donc prévoir des travaux dans les années à venir et les problèmes liés au locatif sont existant (loyer impayé). Une réflexion s'engage sur la possibilité de vendre ce tènement à un organisme social spécialisé dans les logements sociaux.

La Commission Urbanisme va se réunir afin d'approfondir et voir la possibilité de cette réflexion. Elle regardera également le dossier du Lotissement Les Cerisiers, géré actuellement par Pluralis, dont le bail de concession devrait arriver à expiration prochainement.

Dossier à suivre.

7) Avenir de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire nous explique qu'avec la nouvelle Loi de décentralisation, les Communautés de Communes ne doivent pas être inférieure à 20 000 habitants, or celle du Territoire de Beaurepaire ne compte que 15 000 habitants.

Celle-ci a mandaté un cabinet, Cabinet KPMG, afin d'effectuer un audit au vu d'un rapprochement soit de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, soit de la Communauté de Communes de Bièvre Isère. Afin de réaliser cet audit, le cabinet KPMG passera rencontrer les maires et adjoints de chaque commune de notre communauté de communes dans les semaines à venir et un rapport sera présenté au mois de Juin 2015.

8) Demande Location SDF

Monsieur le Maire nous donne lecture d'un courrier de la Bouquiniste de notre commune, qui désire organiser le Lundi 6 Avril 2015 un salon du livre d'occasion, DVD et carte postale.

Le Conseil Municipal donne son accord.

9) Questions diverses

✓ Compte-rendu des Commissions

a) Travaux

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe que la Commission s'est réunie dernièrement et a travaillé principalement sur l'espace et le parking Camille Bonneville. Pour l'Espace : la commission souhaite empêcher l'accès aux scooters et motos en mettant des barrières voir un portail d'accès du côté de la salle de musique. Installer 3 bancs supplémentaires (en plus des deux existants) et délimiter les allées par des bordures. Il sera aussi installé 2 plaques indiquant (espace BONNEVILLE) 1 du côté de la place du 19 mars, l'autre côté route.

Pour le parking : il est en mauvais état, voir dangereux. La commission travaille sur une nouvelle implantation.

b) SEDI

A compter du 1^{er} février 2016, se sera la fin des tarifs réglementé pour les tarifs jaunes et verts d'électricité. La Commune sera dans l'obligation de souscrire de nouveaux contrats soit avec EDF soit avec un autre opérateur. Le SEDI propose de passer des marchés d'achats d'électricité groupés afin de faciliter cette démarche aux communes. A suivre

c) Fleurissement

La Commission fleurissement a demandé le changement des bacs de fleurs de la place de la Mairie qui sont en très mauvais état. Il a été fait un devis auprès de la Société SIRA pour la fourniture de bois et la réalisation sera faite par les services techniques de la commune.

✓ Repas des Aînés

Madame HUGONNARD Jacqueline nous rappelle que le repas des aînés aura lieu le Samedi 28 Février prochain. Les conscrits viendront aider au service. L'entrée sera faite par Monsieur JOUD Fabien (boucher de la commune), le plat-légumes-fromage- café sera fait par Monsieur BEGAUD de Bellegarde-Poussieu (nappe et vaisselle comprise) et le dessert sera fait par la Boulangerie Benoit.

Elle rappelle qu'un planning de présence est en place.

✓ La Poste

Monsieur le Maire nous fait un bilan de la mobilisation du Samedi 14 Février dernier pour le maintien de la Poste à Jarcieu. Tout s'est très bien passé, présence d'une centaine de personnes et plusieurs interventions.

Une pétition sera mise en place dans les jours prochains dans les commerces et à la Mairie.

✓ Maison Médicale

Monsieur le Maire nous informe que le projet est dans l'attente de la proposition d'aménagement que l'architecte, nommé pour cette mission, doit faire valider par les professionnels. Il semble que l'aménagement de ces locaux se heurte pour l'instant à des difficultés en ce qui concerne les médecins généralistes.

Monsieur le Maire va organiser une réunion avec les médecins, le président de la Communauté de Communes et la Commune afin de solutionner, si possible, ce problème qui conditionne le financement et donc l'aboutissement de ce projet.

**Le prochain conseil municipal est fixé au
Mardi 24 Mars 2015 à 20 h**